

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SUISSE NORMANDE
15, RUE DE CONDE THURY HARCOURT

REUNION DE BUREAU
DU MARDI 13 OCTOBRE 2009

L'An Deux Mille Neuf le 13 Octobre à 14 Heures, le Bureau de la Communauté légalement convoqué s'est réuni au Centre d'Hébergement du Traspy à Thury Harcourt sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

Etaients Présents : Monsieur Paul CHANDELIER, Monsieur Joseph PITEL, Monsieur Roger TENCE, Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, Monsieur Guy BIZET, Monsieur Gérard VALENTIN, Monsieur Jean-Claude LECLERC, Monsieur Pierre BRISSET, Madame Claudine COURVAL, Monsieur Sylvain MOREL, Monsieur Michel LETRIBOT, Monsieur Jacques COLLIN, Monsieur Alain LIARD, Madame Janine KUC,

Etait Absent Excusé : Monsieur Jean SUARD.

1) ACCUEIL DES DELEGUES

Le Président ouvre la séance, accueille les délégués, et précise que ce nouveau bureau pourra se réunir au moins une fois par mois afin de délibérer sur des sujets plus courants et aura devoir de préparer les réunions du Conseil Communautaire et d'informer les délégués du Conseil Communautaire des décisions prises.

2° EXONERATION DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

La Société SONEN (Point P à Thury Harcourt) a fait la demande par courrier en date du 24 Septembre 2009 de renouvellement d'exonération de la Taxe d'Ordures Ménagères pour l'année 2010, compte-tenu des dispositions prises par cette entreprise pour la collecte et le traitement des déchets.

A ce titre elle s'acquitte d'une dépense de 533,77 € par an pour cette prestation.

Les Membres du Bureau demandent à Serge Marie de reprendre la liste d'exonération des années précédentes afin d'éviter des oublis.

Il est précisé que c'est aux entreprises susceptibles d'être exonérées de faire la demande et non à la collectivité de les contacter.

Pour que la délibération soit prise en compte, il est indispensable de renseigner les éléments suivants :

- l'adresse du local à exonérer, le nom de la voie et la référence cadastrale de la parcelle,
- le nom exact du propriétaire du local,
- le nom de l'entreprise occupant le local.

Après en avoir délibéré les Membres du Bureau donnent leur accord pour exonérer de la taxe d'ordures ménagères 2010, l'entreprise SONEN propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 67 située Avenue de la Gare à 14220 THURY HARCOURT

2) POINT DES DOSSIERS

a) ADGENE

- Financement :

Les dossiers de subventions ont été déposés auprès de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Général.

A ce jour a été notifié :

- a) Une subvention de 108 000 € au titre du Conseil Général dans le cadre de la construction d'un bâtiment modulable pour un montant subventionnable de 1 117 339 € H.T.
- b) Une subvention de 362 741 € pour la construction d'un atelier au titre de la Dotation de Développement Rural.

Nous sommes en attente de la notification du FEDER qui devrait intervenir à la mi-novembre.

(Subvention qui serait au titre de la recherche et du développement pour une base subventionnable de 471 000 une prévision de subvention de 278 000 Euros).

Au vu de ces éléments et du chiffrage de l'opération un crédit-bail devra être élaboré, crédit-bail qui préservera l'équilibre financier du programme avec un emprunt qui pourra toujours être remboursé en totalité ou en partie par Monsieur HAMELIN.

Dans l'attente des subventions et du remboursement de la T.V.A., il y aura lieu de prévoir un crédit à court terme affecté à cette opération.

- Point sur l'offre des entreprises

En date du 02 Octobre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis.

Sur les 14 lots 85 entreprises ont répondu.

Il s'avère que les offres sont favorables avec un pourcentage en baisse assez conséquent par rapport à l'estimation.

La seule complexité reste à définir pour les lots électricité plomberie concernant le choix des options.

Ces éléments vont être discutés avec le B.E.T. et les représentants de la Société ADGENE OSI, un rendez-vous est prévu le 15 Octobre 2009.

La réunion de la C.A.O. prévue le 12 Octobre concernant le choix des entreprises a été repoussée au 23 Octobre pour laisser le temps à la SHEMA d'analyser et d'étudier les options à retenir tout en maintenant le fait de rester dans l'enveloppe prévue.

Monsieur Pitel, rappelle le montant total du financement et précise qu'en cas de non obtention du FEDER, il, y aura lieu de revoir le détail des travaux et le plan de financement.

Monsieur Chandelier, pour notre Conseil Communautaire il faudra être en possession de l'ensemble des données, notamment le coût exact des travaux avec l'échéancier des dépenses afin de bien prévoir les financements.

Le montant des subventions connu un crédit bail pourra être élaboré.

Monsieur Liard, C'est une bonne chose, que l'entreprise verse une somme en début de contrat.

Monsieur Pitel, Il est impératif que la participation au financement émanant d'Adgène, (prévu de 600 000.00 Euros) intervienne à compter de la 6ème année, par rapport aux financeurs.

Il y aura lieu de bien appréhender les remboursements du prêt à court terme. Ce principe sera le même pour la Maison des Services Publics.

Monsieur Chandelier, à la signature du crédit bail nous aurons le maximum d'éléments.

Cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire

b) Aménagement de la zone de Beauvoir avec l'implantation de la Maison des Services Publics (M.S.P.)

1) Rappel et présentation des objectifs

La Communauté de Communes de la Suisse Normande est propriétaire d'un ensemble de parcelles, pour une superficie d'environ 8 900 m², qui est entouré de terrains à usage divers appartenant à la Commune de THURY-HARCOURT pour une superficie d'environ 10 300 m².

L'ensemble du périmètre d'étude porte donc sur 19 200 m² environ.

La réflexion de la Communauté de Communes de la Suisse Normande sur le devenir de ce site, où existent des bâtiments industriels dont certains sont encore occupés, s'oriente vers le développement suivant :

- Maison des Services Publics de la Communauté de Communes de la Suisse Normande ;
- Maison Médicale pour héberger, dans le futur, des praticiens indépendants du privé ;
- Pépinière ou locaux d'accueil provisoire d'entreprises en création et début d'activité ;
- Locaux classiques tertiaires ou de services marchands ;
- Local éventuel d'accueil de jour pour des personnes atteintes de maladies touchant à l'autonomie intellectuelle (personnes désorientées, maladie d'Alzheimer, ...).

Le développement se ferait par maîtrise d'ouvrage publique pour l'aménagement du site, mais aussi pour la construction de l'immeuble destiné à accueillir la Maison des Services Publics de la Communauté de Communes.

Divers maîtres d'ouvrage privés pourraient aussi intervenir sur le reste de l'opération.

Le Bureau d'Etudes FONCIM mandaté par le Conseil Communautaire a lancé deux Appels d'Offres.

2) L'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Cahier des Charges a été élaboré et la procédure d'Appel d'Offres a été lancée selon le planning prévu, soit :

23 Octobre 2009 Réception des offres
26 Octobre 2009 Ouverture des plis par la C.A.O.
03 Novembre 2009 après analyse choix du Bureau d'Etudes
05 Novembre 2009 ratification par le Conseil Communautaire
15 Novembre 2009 démarrage du mandat.

3) Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien site MERITOR

Objet du Marché :

Mission pour un groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'exécution du programme de restructuration de l'ancien site MERITOR par la création d'un lotissement et la construction de la Maison des Services de la Communauté de Communes (procédures de permis d'aménager valant permis de construire).

Nombre et consistance des lots :

Lot unique

Lieu d'exécution :

Rue de Beauvoir 14220 THURY-HARCOURT

Début des prestations :

2nd semestre 2009

Durée prévisionnelle des prestations :

24 à 36 mois

Mode de passation :

Procédure adaptée selon l'Article 28-1 et 74-2 du Code des Marchés Publics

Cet avis s'adresse à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire composée :

- D'un architecte urbaniste, mandataire des cabinets groupés conjoints,
- D'un ingénieur VRD,
- D'un géomètre DPLG,
- D'un BET fluide et thermique.

Critères de sélection :

- Références pour des opérations similaires en aménagement et construction
- Capacité du groupement
- Note méthodologique
- Prix

Planning de la consultation

09 Octobre 2009 Parution des offres
10 Novembre 2009 Réception des offres
12 Novembre 2009 ouverture des plis par la C.A.O.
26 Novembre 2009 choix maîtrise d'œuvre

Il y aura lieu de faire une réunion pour ratification de la décision.

4) Bâtiment Industriel de SAINT REMY SUR ORNE

- Le géomètre est venu sur le site pour délimiter la parcelle à vendre, sachant que ce terrain longeant la rivière restera propriété de la Communauté de Communes.
- Il y aura lieu de définir les conditions de cession du chemin d'accès à la rivière et de la lagune à la Commune de SAINT REMY SUR ORNE.
- Le compromis a été signé par les trois parties, Monsieur Houdayer, Monsieur Leblanc et la Communauté de Communes et la vente sera concrétisée avant cette fin d'année.

Monsieur Chandelier donne des précisions sur ce dossier et informe que Monsieur Houdayer a demandé une prolongation de délai concernant la signature de l'acte à fin Octobre. Le problème est, que l'entreprise Leblanc, souhaiterait commencer des travaux de cloisonnement.

Monsieur Collin, l'entreprise Houdayer est une très bonne entreprise, il est important de la maintenir dans notre région.

Les Membres du Bureau après en avoir délibéré, autorise l'entreprise Leblanc à commencer des travaux de cloisonnement sous conditions que cette entreprise contracte une assurance.

c) *Avenant Marché Déchetteries collectes et recyclage des cartons*

Le Marché avec la Société VEOLIA, concernant le transport et la valorisation des cartons a été exécuté de la façon suivante :

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité Estimée	PU € H.T.	Montant en € H.T.	Taux de T.V.A.	Montant en € T.T.C.
3000	Solution de Base						
3100	Transport vers le site de valorisation						
3110	Depuis la déchetterie de St Rémy	Rotation	55	44,90	2 469,50	5,50 %	2 605,32
3120	Depuis la déchetterie de Thury-Harcourt	Rotation	90	58,10	5 229,00	5,50 %	5 516,60
3200	Tri	Tonne	175	20,00	3 500	5,50 %	3 692,50
3300	Valorisation	Tonne	175	-55,00	-9 625		- 9 625,00
TOTAL Solution de base (prix 3110 + 3120 + 3200)					1 573,50		2 189,42

Dans le cadre d'une valorisation, les prix de reprise peuvent être indexés aux mercuriales.
L'entreprise fixera alors **un prix plancher qui ne pourra être inférieur à 0 €t** (article 3.2.2. du CCAP)
Elle précisera également le **taux de T.V.A. appliqué** à cette valorisation.

De ce fait, le montant réel du Marché pris en compte est de 2 189,42 revalorisation déduite.

A ce jour, les cours du carton ont chuté et nous ne pouvons espérer que des recettes minimales ou pas de recettes du tout.

Le montant facturé à ce jour est d'un peu plus de 2 000 €, de ce fait, aucun mandatement ne peut plus être honoré.

Il y a lieu d'élaborer un Avenant retirant la valorisation de la description du Marché.

d) Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés. avec ecofolio

La mise en place du dispositif a pour objet d'encourager le recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés (journaux, revues, Magazines)

Il est proposé de passer une convention entre Eco folio et notre collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les contributeurs d'éco folio.

Elle a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre Eco-folio et la collectivité compétente en matière de collecte.

Eco folio apporte à la collectivité les soutiens financiers au tri, au recyclage et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers.

Il est proposé au Président de signer une convention avec écofolio.

Monsieur Chandelier, demande que le groupe de travail développement durable étudie les possibilités de recyclage de certains produits déposés en déchetteries.

e) Avenant Marché SPANC avec la SAUR (Avenant 3)

Monsieur Chandelier remercie Monsieur Bizet d'être présent à cette réunion malgré ses problèmes de santé, et lui souhaite un prompt rétablissement.

Par Marché notifié le 18 Juillet 2005, la Collectivité a confié une prestation de service pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif à la Société SAUR.

La mission globale d'une durée de 4 ans, comprenait la réalisation des diagnostics sur le territoire de la Communauté de Communes. Sur les 3 100 visites prévues, seuls 2 458 logements ont pu faire l'objet d'une enquête.

La Collectivité a souhaité qu'une nouvelle visite soit planifiée pour les personnes n'ayant pas encore fait l'objet d'une enquête, avec une date limite au 31 Décembre 2009, ce qui a fait l'objet de l'Avenant N° 2.

Au vu du nombre de diagnostics restants à réaliser, il est décidé de repousser le délai au 31 Mars 2010.

De plus, il est proposé d'établir aussi cet avenant sur la prolongation du délai de contrôle de conception et de réalisation de l'A.N.C. à la même date du 31 Mars 2010.

Il est proposé que le Président soit autorisé à signer l'Avenant N° 3 avec la SAUR.

f) Signature des Conventions pour diffusion du dépliant du Centre d'Hébergement

Un partenariat avec le Club de Canoë Kayak et le Centre Aquatique existe déjà depuis deux années concernant la diffusion commune de documents et la mise en place de formule tout compris, (hébergement, restauration, activités).

Pour que partenaires participent financièrement aux frais il y a lieu d'élaborer une Convention.

Parallèlement, il y a lieu de signer la convention annuel de partenariat pour valider les tarifs des formules à proposer.

g) Visite du Président du Conseil Régional en date du 30 Octobre 2009

Voir programme en annexe.

h) Point Info 14

Monsieur Tencé, informe les délégués de l'ouverture du point info 14 le 19 Octobre prochain et souligne que deux agents à 28 Heures ne peuvent assurer le service au public, concernant le Point info 14, l'EPN, et les passeports biométriques.

Il est proposé de prendre un renfort de personnel à hauteur de 14 Heures par semaine pour une durée de trois mois en attendant de recruter un agent en contrat aidé au titre des CAE.

Les Membres du Bureau donnent leur accord à ce recrutement.

Pour le Président
Le Vice-Président

Joseph PITEL